Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N : 024T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Blanchard Paysage 180 route de Castang 47700 LA RÉUNION**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **Blanchard Paysage 180 route de Castang 47700 LA RÉUNION** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☒ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☐ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **48 route de Villefranche à Casteljaloux**

du **13/02/2026 (durée 1 jour)**

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23/01/2026 **Le Maire,**

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

Casteljaloux DOUCE

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Casteljaloux VIVE

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **BLANCHARD Paysage ; 180 Route du Castang 47700 La Réunion**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

■ **Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.**

❑ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : 48 Route de Villefranche à Casteljaloux

Le 13 février 2026 (Durée : 1 jour)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécuri3té des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

❑ Circulation

❍ .....

❑Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.

❑ Fermeture de la rue

❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)

❍ Pendant toute la durée du chantier /déménagement

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

●**Réservé au droit du chantier**

■**Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ❍ Barrières ❍ Ruban de chantier

■**Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

❍Annonce du chantier par panneaux AK5 – AK3 - K8 - K2

❍Route barrée par panneau KC1 (si nécessaire)

❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15

❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17

❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10

❍ Flash pour la nuit

❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a

●**Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**

❍ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages

❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité

❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions, et les mesures de sécurité énumérées ci-dessus.		

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par la commune de Casteljaloux à des fins de gestion des demandes d'arrêtés de circulation. La base légale du traitement est **l'exécution d'une mission d'intérêt public fondée sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la collectivité ayant un intérêt légitime au regard de leurs missions professionnelles. Les données sont conservées pendant **1 an.** Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données envoyant un courrier à : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne 53, rue de Cartou, CS 80050 – 47901 Agen Cedex 9 Ou en envoyant un courriel à l'adresse dpo@cdg47.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et prénom ou dénomination :
BLANCHARD Paysage

Adresse complète :
180 route du Castang, 47700 la Reunion

Nom de la personne à contacter :
BLANCHARD Pierre

Téléphone : 06.40.08.76.63

Télécopie :

Mail :
etsblanchardpaysage@gmail.com

DT - DICT

N° : .Nul.....

ACCORD TECHNIQUE

N° : .Nul..... délivré le .Nul.....
Par : .Nul.....

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention :
48 route de Villefranche
47700 Casteljaloux

Description des travaux :
Abattage d'une haie se situant en hauteur (environ 2m) du bord de la route.
Aucune action sur la voirie, seulement de la sécurité.

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)
☐ Engin de levage ☐ Tracto-Pelle ☐ Pelle mécanique
☐ Camion benne ☐ Camion grue ☐ Autre : .....

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau
☐ Eau potable ☐ Eau pluviale ☐ Eau Usées
☐ Télécommunication ☐ Gaz ☐ Electricité BT
☐ Branchement ☐ Pose de conduite ☐ Electricité HT
☐ Autre

Type de tranchée
☐ Sous trottoir ☐ Sous chaussée ☐ Sous accotement
☐ Canalisation longitudinale ☐ Canalisation transversale
☐ Forage ☐ Fonçage

VOIRIE :
☐ Création ☐ Aménagement ☐ Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
☐ Echafaudage ☐ Dépôt de fournitures ☐ Palissade
☐ Stationnement d'engin ☐ Benne à gravats

STATIONNEMENT :
☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir ☐ Sur accotement
☐ Sur emplacement matérialisé ☐ Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :
Circulation : ☐ Alternée ☐ Interdite ☐ Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation
Signalisation : ☐ Feux bicolores ☐ Alternat manuel

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 13/02/26 Durée : 1jour

Demande déposée le : 23/01/26 Signature :

Fait à La Réunion

Zimbra **policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr**

Re: Demande d'arrêté BLANCHARD Paysage

De : ETS Blanchard Paysage <etsblanchardpaysage@gmail.com>
ven., 23 janv. 2026 12:42
1 pièce jointe

Objet : Re: Demande d'arrêté BLANCHARD Paysage

À : Municipale Casteljaloux Police <policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr>

Le 23 janv. 2026 à 09:38, Police Municipale Casteljaloux <policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr> a écrit :

BLANCHARD Paysage EI

180 Route du Castang

lieu dit Pingayne

47700 La Réunion

France

Tél : 06 40 08 76 63

Email : etsblanchardpaysage@gmail.com

SIRET : 94211794600015

Bonjour,

Ci-joint, le document de demande d'arrêté à compléter, et à nous remettre dans les plus brefs délais.

Cordialement,

Sandy BRACKENIER
Police Municipale
Mairie
Place de la République
47700 CASTELJALOUX
05 53 93 48 09
Mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr
https: //www.mairie-casteljaloux.fr

De: "ETS Blanchard Paysage" <etsblanchardpaysage@gmail.com>
À: policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr
Envoyé: Jeudi 22 Janvier 2026 16:08:45
Objet: Demande d'arrêté BLANCHARD Paysage

Bonjour,
Suite à un chantier qui se déroulera le vendredi 13 février, sur la route de Villefranche, j'aurai besoin d'un arrêté pour pouvoir mettre en place des panneaux.

Le chantier se situe au : 48 route de Villefranche, 47700 Casteljaloux.

Il s'agit d'abattre une haie qui menace de tomber sur la route.

Je compte poser des panneaux, travailleur et rétrécissement de voie en amont et en aval ainsi que des cônes de chantier le long de la haie.
Personne ne travaillera sur la route, c'est une sécurité au cas ou des branches viendraient à glisser ou tomber dans le fossé en contre bas.
Les cônes de chantier seront à plus ou moins 20-30cm du bord de la route.

Je dispose des panneaux.

Merci de votre compréhension,
Cordialement BLANCHARD Pierre.

BLANCHARD Paysage EI
180 Route du Castang
lieu dit Pingayne
47700 La Réunion
France
Tél : 06 40 08 76 63
Email : etsblanchardpaysage@gmail.com
SIRET : 94211794600015

<DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION (TRAVAUX) 2022.pdf>